

Convention – Groupement pour le football des seniors 30+

Les clubs ci-dessous ont décidé de s'associer pour former un groupement selon le règlement sur les groupements de l'ASF :

1. No du club 2. No du club 3. No du club

4. No du club 5. No du club 6. No du club

Dénomination:

Responsable administratif du groupement:

Le groupement sera dissous pour la prochaine saison
 (sceaux et signatures de tous les clubs nécessaires)

1. Les clubs s'engagent à remplir entièrement les conditions mentionnées dans le règlement ci-dessus.
2. Les clubs soussignés décident de lier leurs efforts afin de renforcer le mouvement des seniors. **Les conventions acceptées restent valables jusqu'à ce qu'elles soient annulées en raison de la suppression des critères du groupement, ou jusqu'à ce que la composition des clubs participants ou des classes de jeu valables dans le groupement soit modifiée. Dans ce cas, une nouvelle convention doit être présentée dans les délais. Si le groupement reste inchangé, la convention ne doit pas être remplie et soumise.**
3. Cette convention doit parvenir au siège de l'association régionale jusqu'au **30 juin**. Celle-ci est responsable de faire suivre le document au Contrôle des joueurs de l'ASF.
4. Tous les joueurs restent dans l'effectif de leur club d'origine.
5. Les statuts et règlements de l'ASF restent en tout temps en vigueur. Lors de cas litigieux, ce sont ceux-ci, ainsi que le règlement sur les groupements de l'ASF qui seront déterminants.

Les clubs soussignés attestent avoir lu et approuvé la présente convention.

Sceaux et signatures autorisés:

1. 2. 3.

4. 5. 6.

La nécessité du groupement susmentionné est attestée par:

Le Président de l'association régionale:

Le Préposé aux seniors de l'association régionale:

.....

.....

Lieu et date :